



FORUM CAD ET SYNDICATS

MARDI 21 MARS 2017

Le rôle du Comité d'aide au développement dans le contexte mouvant du développement et dans le but d'atteindre les objectifs de l'Agenda 2030

RAPPORT DE SYNTHÈSE

SÉANCE 1 : LE CAD DANS UNE NOUVELLE ÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux du CAD dans le contexte de l'Agenda 2030 et des partenariats multipartites

La première partie de cette séance a abordé la réforme du CAD dans le but de répondre à l'Agenda 2030. Pour ce faire, le CAD a convoqué un Groupe de haut niveau pour un nouveau CAD dans un monde en mutation, qui place la sensibilisation et l'engagement parmi les principaux piliers de ce processus de réforme pour améliorer son travail et sa pertinence. Les principes de transparence, responsabilisation et inclusion ont été mis en exergue, tout comme le besoin d'améliorer l'interaction avec la société civile.

Les recommandations formulées par le groupe comprenaient l'amélioration tant de la qualité que des résultats des consultations afin de les rendre plus significatives, le développement de résultats axés sur l'utilisateur final et l'accroissement de la cohérence des politiques avec d'autres zones de travail de l'OCDE. Il a également été souligné que, à titre de bonne pratique institutionnelle à l'OCDE, la participation des syndicats est demandée lorsque le secteur privé est impliqué.

Une idée qui a également vu le jour est que la nature croissante de l'Agenda 2030 exige une approche plus coordonnée permettant le démantèlement des cloisonnements liés à l'élaboration des politiques ; une approche où les partenariats ont un rôle important à jouer.

La deuxième partie de la séance a porté sur les partenariats multipartites dans le contexte de l'Agenda 2030. Un représentant du Gouvernement des Pays-Bas a présenté les efforts de son pays en matière de promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Ces efforts s'ancrent dans une approche multipartite, incluant les syndicats et la société civile, et se fondant sur les directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies ayant trait aux entreprises et aux droits de l'homme.

Tenant compte de ce qui précède, le Réseau syndical de coopération au développement (RSCD) a informé les participants que des recherches spécifiques sur la contribution du dialogue social à l'Agenda 2030 sont en cours. Les recherches de cette année visent à mettre l'accent sur la contribution

du dialogue social à la formalisation de l'économie informelle, en mettant un accent particulier sur la protection sociale.

SÉANCE 2 : LE RÔLE DU CAD DANS LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES SDG

1^{re} partie : Modernisation de l'APD des ISP et ses implications

La première partie de cette séance a mis en lumière les grandes lignes de la discussion sur la modernisation de l'APD des instruments du secteur privé. Il a été suggéré que le principal objectif de ce travail consiste à encourager l'utilisation des instruments du secteur privé sans gonfler l'APD ou dévaloriser les investissements. Certaines des principales questions à l'examen sont l'additionnalité, les sauvegardes contre des comportements anticoncurrentiels et les calculs de crédit de l'APD.

Une présentation sur la manière dont le gouvernement italien a fait participer le secteur privé dans la coopération au développement a ensuite eu lieu. Le représentant a informé les participants que ce projet avait été réalisé par l'intermédiaire du Conseil de la coopération italienne, qui réunit des acteurs du développement privés à but lucratif et sans but lucratif, et incluait l'établissement d'une Institution de financement du développement (IFD). Il a été souligné que l'IFD italienne promouvra un comportement responsable des entreprises et inclura des critères tels que l'adhésion aux normes internationales et de l'OIT, aux directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes directeurs de l'ONU ayant trait aux entreprises et aux droits de l'homme.

Une idée clé ayant émergé de la discussion était la nécessité de disposer d'une approche en matière d'évaluation et de prévention des risques, y compris la diligence raisonnable, en cas de soutien au secteur privé. Il a été souligné que le respect des normes fondamentales du travail doit être un critère fondamental, soutenu par des mécanismes de sauvegarde en cas de non-respect. En conclusion de cette discussion, il a été noté que nous ne pouvons pas séparer l'investissement d'une part et le travail décent d'autre part.

2^e partie : Comment les donateurs soutiennent-ils le travail décent et comment le contrôlent-ils ?

La deuxième partie de cette séance a commencé par un aperçu des efforts déployés par la Direction pour la coopération au développement dans l'adaptation des classifications du Système de notification des pays créanciers (SNPC) afin d'assister le suivi de la coopération au développement en soutien des Objectifs de développement durable (ODD). Bien que faire correspondre les classifications du SNPC aux objectifs de développement durable constitue un exercice difficile, en raison de leurs natures fondamentalement différentes (intrants c. résultats), la grande majorité des objectifs et cibles de développement durable sont couverts dans la classification du SNPC, même si certaines lacunes existent. Aussi, du fait que les ODD sont plus larges que l'APD, certains ajustements des classifications



pourraient également s'avérer nécessaires pour le soutien public total au développement durable (SPTDD).

Ensuite a eu lieu une présentation de l'étude menée par l'Institut du développement outre-mer (Overseas Development Institute, ODI) pour le RSCD, intitulée « Comment les donateurs soutiennent-ils l'Agenda du travail décent ? ». Le forum a été informé qu'il n'y a aucun code-objet pour classifier l'ensemble de l'Agenda du travail décent, de sorte qu'une méthode de remplacement doit être utilisée dans cette étude. Ces conclusions mettent en évidence le fait que même si l'évaluation est importante, il n'est pas simple, car les donateurs contribuent à l'Agenda du travail décent sans toutefois l'étiqueter en tant que telle. Les principales recommandations ont consisté à placer l'Agenda du travail décent plus au cœur des politiques des agences, à faire correspondre les programmes à l'Agenda du travail décent et à rapporter les ressources financières pour les engagements du travail décent. Un « marqueur du travail décent » a été proposé comme moyen de contribuer à ce dernier point et à surmonter les principaux obstacles dans le suivi des avancées dans ce domaine.

À la lumière de l'examen du système de reporting du CAD, le « marqueur du travail décent » a fait l'objet d'un soutien. Les questions qui émergent consistent à savoir quand et où le placer étant donné que l'Agenda du travail décent est réparti à travers l'Agenda 2030. Les points faibles sont généralement le dialogue social et la liberté d'association, de sorte qu'il a été suggéré de le relier aux objectifs 8.5 et 8.8.

Le soutien du gouvernement français au travail décent dans le cadre de sa politique de développement a fait l'objet d'une discussion, comme l'un des exemples repris dans l'étude. Le représentant a suggéré que des progrès importants avaient été réalisés en matière de travail décent ; l'un des objectifs de la politique française de développement. À titre d'exemple, il a été remarqué que les syndicats sont désormais clairement reconnus en qualité d'acteurs du développement et une nouvelle loi sur la diligence raisonnable a été adoptée. Toutefois, contrairement à l'intention générale, il a été noté que les fonds pour le travail décent ont diminué et qu'ils sont faibles lorsqu'ils sont comparés à d'autres donateurs.

La question de la façon dont les contributions à l'OIT sont signalées a également été abordée. Il a été suggéré de rapprocher les informations de l'OIT avec celles fournies par les donateurs.

CONCLUSIONS ET SUGGESTIONS QUANT À LA MARCHE À SUIVRE

La pertinence de ce forum, en tant qu'espace unique pour le dialogue sur les principales questions de développement, a été réaffirmée dans les conclusions.

La participation des membres du CAD aux travaux futurs du RSCD sur les recherches fondées sur des données probantes concernant le rôle du dialogue social dans la réalisation des ODD a fait l'objet



d'encouragement. Les résultats de ces travaux seront partagés au cours de l'éventuel prochain forum et souligneront les éléments pertinents pour les éléments moteurs des politiques.

La volonté des syndicats de prendre part au processus de modernisation de l'APD a été soulignée. Le RSCD a clairement exprimé son intérêt à s'engager dans le processus d'élaboration de principes sur les financements mixtes ainsi que sur la définition des critères d'engagement auprès des institutions de financement du développement.

Les conclusions et les recommandations de l'étude conjointe du RSCD et de l'ODI, intitulé « Comment les donateurs soutiennent-ils l'Agenda du travail décent ? », proposent un canal de suivi potentiel, en particulier concernant la manière dont l'OCDE suit les contributions des donateurs. Le rôle du CAD dans le suivi du soutien des quatre piliers de l'Agenda du travail décent peut promouvoir une approche plus équilibrée à l'égard de soutien à l'emploi et assurer une plus grande cohérence des politiques.

Enfin, il a été souligné que l'engagement entre le CAD et les syndicats doit se poursuivre et que l'étude de l'ODI, le travail décent et le dialogue social constituent des domaines potentiels de collaboration future.